



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Proposition d'attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural pour la réalisation des travaux connexes aux aménagements fonciers de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, LORENTZEN, MACKWILLER et THAL-DRULINGEN

Rapport n° CP/2016/526

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour la réalisation des travaux connexes (voirie agricole et mesures compensatoires environnementales) aux aménagements fonciers (article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime) de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des RD 133 et 14 entre SAVERNE et BOUXWILLER, et de LORENTZEN, MACKWILLER et THAL-DRULINGEN dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 18 – liaison routière A4-LORENTZEN

En application des délibérations du Conseil Général du 21 octobre 2013 (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les Communes de tous les cantons du Département (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné) ;
- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors T.V.A.) des travaux de voirie agricole est fixé par la formule :

Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Pour un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire (route, autoroute, voie ferrée), les travaux connexes de voirie agricole et d'environnement sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage linéaire.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des RD 133 et 14 entre SAVERNE et BOUXWILLER et de la RD 18 – liaison routière A4-LORENTZEN, dont le maître d'ouvrage est le Département du Bas-Rhin, l'article R. 123-38 du code rural et de la pêche maritime précise que le maître de l'ouvrage doit remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par les expropriations en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Conformément à l'article R. 123-38 du code rural et de la pêche maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin a approuvé, dans sa séance du 16 juin 2016, le programme de travaux connexes aux aménagements fonciers de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, LORENTZEN, MACKWILLER et THAL-DRULINGEN. Elle s'est

prononcée pour un montant de travaux de voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales, à la charge du Département, qui s'élèveraient à 1 127 299,36 euros. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Équipement versée par l'État) recouvrent à hauteur d'environ 70 % ces dépenses d'investissement. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement, un montant de 1 800 000 € a été inscrit au budget primitif pour l'autorisation de programme « SUBTCRD 2016/2 ».

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux Associations Foncières de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL, LORENTZEN, MACKWILLER et THAL-DRULINGEN les aides listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant de 1 127 299,36 euros, au titre de l'aménagement de l'espace rural. Ces subventions émanent de l'AP 2016/2 « SUBTCRD »

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
SUBTCRD 2016/2	G 2016-2017 DGE Subventions Travaux Aménagement Espace Rural - Routes	1 800 000 €	1 147 913,60 €	1 127 299,36 €

La commission territoriale OUEST a émis un avis favorable à cette proposition le 25 août 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 127 299,36 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces subventions ont été reconnues comme étant utiles dans le cadre des aménagements fonciers par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, conformément au Code rural et de la pêche maritime;
- autorise son président à conclure puis à signer les conventions financières annexées à la présente délibération.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY